

DIMANCHE 07 AVRIL 2024

Article 1 – Organisation et lieu des départs

FC FONTCOUVERTE - 9 route de la Sauzaie - 17100 FONTCOUVERTE

Article 2 - Formats, tarifs et horaires

► Courses :

- course 8 km / D+130m - format XXS - 10 euros - **départ à 10h15**
- course 15 km / D+295m - format XXS - 14 euros : **départ à 9h30**
- course 24 km / D+550m - format XS - 19 euros : **départ à 8h45**

► Randonnée pédestre : 10 km - 4 euros - départ libre à partir de 8 h 45 et jusqu'à 9 h 30

Les marcheurs devront faire très attention aux coureurs et devront leur laisser la priorité.

> Départ et arrivée : Stade de Football de FONTCOUVERTE - 9 route de la Sauzaie, 17100 FONTCOUVERTE

> Parcours qui empruntent des sentiers, en bois et sous-bois, sur les communes de FONTCOUVERTE, LE DOUHET, BUSSAC-SUR-CHARENTE.

> Le parcours est intégralement balisé.

> Chaque responsable de secteur vérifiera, avant le départ des courses, la mise en place du balisage et des signaleurs.

> L'épreuve se déroule en une seule étape.

Article 3 - Conditions d'admission des concurrents

Chaque participant à l'une des courses doit fournir obligatoirement :

► Une copie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) et les licences FFTRI ne sont pas acceptées),

► **OU** d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

► **OU** d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Catégories d'âges acceptées sur les courses :

- 8 km : à partir de Cadets (2007-2008)
- 15 km : à partir de Juniors (2005-2006)
- 24 km : à partir de Juniors (2005-2006)

Article 7 - Catégories / Récompenses

Les catégories d'âge sont les suivantes :

Cadets : 2007 à 2008 - Juniors : 2005 à 2006 - Espoirs : 2002 à 2004 - Séniors : 1990 à 2001 - Masters : 1989 et avant.

Récompenses :

Aux 3 premiers Hommes et Femmes de chaque course, ainsi qu'au premier de chaque catégorie non représentée dans le top 3 de chaque scratch. L'organisation se laisse le droit de ne récompenser que la catégorie d'âge général (c'est à dire Master et non M0, M1, ...).

Article 4 : Inscriptions et retrait des dossards

► Pour les courses :

- > Inscriptions en ligne via :
 - www.chronom.org avant le 03 avril 2024.
- > Par courrier, bulletin disponible via :
 - www.fontcouverte.wixsite.com/traildesverts, rubrique « inscription »
 - ou www.couirencharentemaritime.fr

(Date limite de réception du dossier d'inscription par courrier le 03 avril 2024). **Pas d'inscriptions sur place.**

> La liste des inscrits sera visible sur le site.

> Nombre de places limité par course.

Le chronométrage est réalisé par l'entreprise CHRONOM. La perte ou la non-restitution de la puce sera facturée 20€ à l'athlète concerné.

► Pour la randonnée pédestre : inscription uniquement sur place à partir de 8 h 45 et jusqu'à 9 h 30.

Lieux et horaires du retrait des dossards courses :

Le retrait des dossards s'effectue au : 9 route de la Sauzaie - 17100 FONTCOUVERTE

- Samedi 06/04/24 de 15h00 à 19h00
- Dimanche 07/04/24 : de 7h30 à 8h30 (course 24km) ; de 8h15 à 9h15 (course 15km) et de 9h00 à 10h00 (course 8km)

Article 5 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course.

En cas de non-participation, il est possible de transférer le dossard avant le 01 avril 2024 à une tierce personne, il convient d'en informer au préalable les organisateurs et d'obtenir leur accord.

Article 6 - Ravitaillements

Des responsables ravitaillement sont désignés pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

- 1 ravitaillement pour le 15 km,
- 2 ravitaillements pour le 24 km,
- Une collation d'accueil et un ravitaillement de fin de course pour tous les participants.

Pour le respect de l'environnement et du site, il est demandé de ne pas jeter des débris en dehors des zones de ravitaillement, sous peine de disqualification.

Une réserve d'eau d'au moins 1 litre et une réserve alimentaire sont fortement conseillées pour les coureurs du 24 km. Aucune assistance autorisée pendant les courses.

Article 8 - Postes de contrôle

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours et constitueront des sites de pointage obligatoires pour les concurrents. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométrateur d'établir le classement de l'épreuve.

Certaines routes ne seront pas fermées le jour de la course, le respect des consignes des signaleurs est obligatoire.

Article 9 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre sa puce et son dossard. Pas de navette pour le retour au point de départ.

Article 10 - Assurance/Responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (non-respect du tracé, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 11 - Sécurité et assistance

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'un vélo balai. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Article 12 - Protocole sanitaire

Application des règles en vigueur au moment de la manifestation.

Article 13 - Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'annonce des résultats provisoires.

Article 14 - Modification du parcours / Annulation de l'épreuve

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, pandémie, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 15 - Parking

2 parkings sont disponibles aux abords du stade. Des bénévoles seront présents pour vous orienter au mieux afin de vous stationner sans dégrader les bords des routes, fossés et autres champs privés. Les places étant limitées, en fonction du nombre de participants, il peut être nécessaire de se stationner jusqu'à 2 km du départ. Prévoyez-le !!!

Article 16 - Conditions générales

Les concurrents doivent :

- Respecter l'environnement, les lieux traversés et suivre strictement le parcours,
- Respecter les bénévoles sans qui rien ne serait possible,
- Signaler leur abandon ou tout arrêt prolongé à l'organisation,
- Porter le dossard bien visible durant toute l'épreuve,
- Se soumettre aux contrôleurs anti-dopage (s'il y a lieu),
- Porter secours à un autre concurrent.

Article 17 - Informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société CHRONOM ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

Article 18 - Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Trail des Verts", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Article 19 - Utilisation des données personnelles

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données seront utilisées dans le cadre de l'organisation du "Trail des Verts", ou pour la communication d'informations sportives. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les inscrits peuvent être amenés à recevoir des communications de la part de nos partenaires. En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel des messages d'information relatifs à l'événement ou à son environnement. Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel traildesverts@gmail.com, ou en utilisant le lien de désinscription présent sur les communications.

Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve découlant du non-respect de ce règlement.